

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016 Compte-rendu

L'AN DEUX MIL SEIZE, le dix-huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint - Noël DEMAZEL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne PERRIN), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Daniel TANCEREL), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD.

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 10.11.2016

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 4

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour du point complémentaire suivant :

7.2 – Allocation de « l'avantage en nature repas » au personnel communal titulaire, non titulaire et stagiaire prenant leur repas sur un lieu de travail bénéficiant d'un service de restauration

1 – Fougères Communauté :

1.1 – Répartition des sièges au sein du futur Conseil d'Agglomération – Avis du Conseil :

Concernant la représentation des communes dans le futur Conseil d'Agglomération qui sera installé en janvier 2017, la règle de droit commun au regard de la strate de population consiste à appliquer le tableau reproduit au III de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- ⇒ qui prescrit 40 sièges
- ⇒ répartis à la représentation proportionnelle de la population à la plus forte moyenne
- ⇒ auxquels s'ajoutent des sièges de droit pour les communes qui n'auraient pu bénéficier de l'attribution initiale (+ 15 sièges)
- ⇒ auxquels s'ajoutent 10% de sièges supplémentaires si les sièges de droit représentent plus de 30% des sièges (+ 5 sièges)

Soit un total de 60 sièges.

Afin de permettre une meilleure représentation qui ne soit pas uniquement proportionnelle à la population, le comité de liaison pour la création de la Communauté d'Agglomération propose d'adopter un accord local.

Cette possibilité est très encadrée par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 et par la loi du 9 mars 2015. Créée initialement pour accroître le nombre de sièges du Conseil, elle peut aussi permettre d'établir des équilibres entre communes en abaissant le nombre total de sièges.

Les accords locaux doivent reposer sur les règles de majorité qualifiée classiques relatives à la fixation des statuts :

- Par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ;
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
- Comprenant le « conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ».

Aux termes de la loi NOTRe et pour application du schéma départemental de coopération intercommunale l'accord local doit être voté impérativement par les communes membres avant le 15 décembre 2016.

Au vu des éléments présentés, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'accord local adopté par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2016, pour un total de 55 sièges de titulaires (et 29 sièges de suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul siège)

- et d'acter ainsi que la représentation de la commune de Lécousse sera de deux conseillers communautaires.

1.2 – Projets de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 – Avis du Conseil :

Dans le cadre de la création de la communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, M. le Maire présente le projet de statuts adopté en Conseil communautaire du 17 octobre 2016.

Il est rappelé que si les compétences obligatoires sont d'application immédiate, les compétences optionnelles devront être jugées au regard de l'intérêt communautaire dans un délai d'un, délai porté à deux ans pour les compétences supplémentaires.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les projets de statuts présentés.

2 – Aménagement et Développement durable

2.1 – Eau et assainissement – Tarif 2017 :

Eau potable : le Conseil municipal fixe comme suit la part communale pour 2017,

Part fixe : 31 €	Consommations :	de 1 à 500 m ³	: 0,612 € / m ³
		+ 500 m ³	: 0,415 € / m ³

Assainissement : la redevance assainissement pour 2017 est fixée à 1,947 € / m³.

Pour une consommation de 120 m³, la facture d'un abonné est estimée à 572.52 € TTC (le montant de toutes les taxes pour 2016 n'étant pas connu) :

- 338.88 € pour l'eau
- 233.64 € pour l'assainissement.

2.2 - Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) - Tarifs 2017:

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs de la PAC (participation pour l'assainissement collectif) pour l'année 2017 :

	Tarifs 2017
Construction individuelle	660 €
Par logement si collectif	210 €
Par chambre si hôtel	150 €
Locaux d'activités	
Surface de plancher 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire
Restaurants	
Surface de plancher de 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire

2.3 – Rapports d'activités 2015 eau potable et assainissement :

Le Conseil prend acte des rapports d'activités 2015 des services eau potable et assainissement présentés par M. Couasnon et pouvant se résumer comme suit :

Eau potable :

La commune distribue l'eau à 1.515 abonnés – 51.9 km de réseau - un volume total consommé de 126 422 m3.

Le volume total mis en distribution de 151 872 m3 provient, depuis 2014, des importations du SMPBC.

Le rendement primaire du réseau est de 84.5% pour 2015, contre 80.9% en 2014.

Assainissement :

Le service est organisé par la Commune, mais par convention, les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Fougères : 1.267 abonnées soit + 0.32 %.

Le volume assaini et facturé à Lécousse par la Ville de Fougères est de 117 578 m3.

2.4 – Enquête publique relative au programme de restauration et d'entretien du Couesnon – Avis du Conseil :

Une enquête publique, préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), relative au programme de restauration et d'entretien du Couesnon et de ses affluents à mener sur le bassin du Haut Couesnon pour la période 2017 à 2021, se déroulera du mardi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2016 inclus.

Ce programme de restauration et d'entretien sera mis en œuvre par le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon qui s'étend sur 28 communes dont Lécousse.

L'ensemble du projet doit permettre d'atteindre le « bon état des masses d'eau » défini par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour les masses d'eau du Haut Couesnon, l'objectif de « bon état écologique » a été fixé en 2021.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), présentée par le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon en vue du programme de restauration et d'entretien du Couesnon et de ses affluents (2017 à 2021).

2.5 - Rapports d'activités 2015 SDE 35 et GrDF -

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2015 du SDE 35 et de GrDF présentés par M. Tancerel :

GrDF :

Une longueur de réseau de 27 799 m; 500 abonnés, contre 488 en 2014 ; 18 090 MWh consommés, pour 15 880 en 2014.

SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35) :

Le SDE 35 dispose de la compétence électricité (organisation du service public de distribution de l'électricité, maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques basse et moyenne tension) et de la compétence éclairage (maintenance des installations d'éclairage public, cartographie associée).

Travaux sur les réseaux : augmentation des opérations d'effacement de réseaux et d'investissement global sur le réseau éclairage public.

L'éclairage et l'énergie : 173 communes adhérentes au service maintenance.

270 communes adhérentes au groupement d'achat d'électricité.

Lancement du plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

3 – Commission des marchés

3.1 – Aménagement de la plateforme des services techniques – Choix de l'entreprise suite à consultation :

Comme prévu au budget 2016, une consultation a été réalisée pour le réaménagement de la plateforme des services techniques. Il s'agit de réaliser une fosse pour la benne à déchets, restructurer une case pour les déchets verts, poser des bordures et réaliser des enrobés.

Après analyse des offres et sur proposition de la commission des marchés, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise SARL Dauguet Serge, pour un montant de 15 657.50 € HT, soit 18 789 € TTC.

3.2 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de la Dorissais / le Préciput – Devis :

Une proposition de maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès du bureau d'études Tecam pour l'aménagement du chemin de la Dorissais / Préciput.

Cette mission qui comporte les études d'avant-projet (dont relevé topographique), la consultation des entreprises et le suivi des travaux, s'élève à un montant de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC.

Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer le marché correspondant.

3.3 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue A. Berthelot et de la place Saint Martin des Champs – Avenant :

Par délibération du 12 février 2016, le Conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de rue Auguste Berthelot et de la place Saint Martin des Champs, au bureau d'études Tecam.

Au cours de l'étude, il s'est avéré nécessaire d'intégrer à ces travaux, la reprise de la rue de la Guillardière au droit de la place, et notamment le trottoir et l'alignement des arbres devant le parking des Marches de Bretagne.

En conséquence, le Conseil municipal accepte l'avenant proposé par Tecam au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 1 350 € HT, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à le signer. Le montant total du marché est porté de 8 450.00 € HT à 9 800 € HT, soit 11 760 € TTC.

3.4 – Renouvellement des contrats des photocopieurs de l'Hôtel de Ville :

La Commune de Lécousse loue les photocopieurs du secrétariat de la mairie avec la Sté Konica Minolta.

Les contrats de location, conclus pour 5 ans pour les photocopieurs arrivant à échéance, une nouvelle proposition a donc été présentée par le prestataire pour la location de photocopieurs numériques aux performances plus actuelles.

Le coût de la location et de l'entretien pour une durée de 60 mois est de 320.00 € HT/mois (au lieu de 342.39 € HT/mois).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**- accepte ces changements de matériel et l'offre proposée par la société Konica Minolta
- autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer les contrats correspondants et le contrat de location avec convention de bail (SA Lixxbail) pour une durée de 60 mois.**

3.5 – Marchés Pôle enfance – Pénalités de retard :

L'article 4 du CCAP du marché du Pôle enfance détermine les conditions du délai d'exécution, des pénalités, et l'article 4.2, en particulier, précise que "les arrêts de chantier résultant d'une mauvaise organisation de l'entrepreneur ne sont pas pris en considération pour la prolongation de délai d'achèvement des travaux".

C'est pourquoi, afin de justifier les dépassements de délai d'exécution de ce marché et clarifier la situation des entreprises, bien que des ordres de services aient été produits, un détail de la situation des entreprises concernées par l'exonération totale ou partielle des pénalités de retard prévues à l'article 4.3.1, s'avère nécessaire.

Aussi, le Conseil municipal décide de :

- **prendre acte de la situation des différentes entreprises au regard du dépassement de délai d'exécution du marché,**
- **valider l'application de pénalités de retard de l'article 4.3.1 CCAP, soit 200 € par jour calendaire de retard, aux entreprises suivantes (lots 6, 5 et 11): Someval, Batitech et Climatech.**
- **exonérer de pénalités de retard tous les autres lots du marché**

4 – Cimetière – Lancement de la procédure d'extension

En 2013 la commune a acheté auprès des Consorts Erabit les terrains (3 656 m²) situés au droit du cimetière actuel afin de pouvoir procéder à son extension.

Préalablement à cette acquisition, une étude des sols par un hydrogéologue agréé, a été réalisée en juillet 2013 et a conclu « qu'aux vues des éléments d'observation et au regard, en particulier, des notions d'hydromorphie, de creusabilité, de venues d'eau et de tenues des parois, rien, géologiquement et hydrogéologiquement, ne s'oppose à l'extension du cimetière communal vers les secteurs proposés ».

Aussi, Lécousse étant considérée comme une commune urbaine (+ de 2 000 habitants) au regard du CGCT, et le cimetière étant situé en agglomération avec des habitations à moins de 35 mètres, l'extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, après avis de l'ARS et réalisation d'une enquête publique « commodo – incommodo ».

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de lancer la procédure d'extension du cimetière,**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint, à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative préalable à l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière.**

5 – Taxe d'aménagement – Détermination du taux et exonération

Les Conseils municipaux devant délibérer avant le 30 novembre 2016 pour assurer l'application de la part communale de la taxe d'aménagement en 2017, **le Conseil municipal décide :**

- **de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur l'ensemble du territoire communal,**
- **d'appliquer les exonérations de plein droit fixées par la loi,**
- **de maintenir l'exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, égale à 50% de leur surface.**

6 – Ecole Notre Dame de Lécousse – Modification de la demande de garantie d'emprunt accordée par délibération du 8 juillet 2016

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil municipal a accepté de garantir un emprunt contracté par l'OGEC Notre Dame auprès du Crédit Mutuel de Bretagne à hauteur de 100%, pour le financement de travaux de rénovation.

Le montant emprunté pour ces travaux ayant été ramené de 40 000 € à 28 000 €, le prêt est réalisé aux conditions suivantes :

Montant emprunté : 28 000 €

Durée : 60 mois

Taux fixe de 0.60%

L'O.G.E.C. sollicite la commune pour la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 %.

Le Conseil donne son accord au regard des nouvelles conditions du prêt, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette caution.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016_076 du 8 juillet 2016.

7 - Personnel

7.1 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP :

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel est devenu le nouvel outil indemnitare de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et donc par transposition dans la fonction publique territoriale.

Ce nouveau dispositif a donc pour objectif de simplifier la lisibilité et « moderniser » le régime indemnitare des agents.

Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E),
- le complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I).

M. le Maire présente au Conseil les modalités d'instauration du RISEEP.

Vu l'avis sollicité du Comité Technique Paritaire en date du 7 novembre 2016, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des modalités d'instauration de ce nouveau régime indemnitare, décide de :

- ***donner son accord sur l'instauration de celui-ci à compter du 01/01/2017 au profit des agents de la commune concernés par ce nouveau dispositif,***
- ***autoriser M. Le Maire à prendre et à signer tout acte individuel permettant le versement de celui-ci aux agents.***

7.2 – Allocation de « l'avantages en nature repas » au personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire prenant leur repas sur un lieu de travail bénéficiant d'un service de restauration :

Les agents travaillant au sein des services de la commune où un service de restauration est mis en place, peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas du midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé «avantage en nature».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le Conseil municipal:

- ***autorise l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la commune dont le lieu de travail bénéficie d'un service de restauration,***
- ***autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

8 – Rapports d'activités 2015

Comme chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les structures intercommunales transmettent aux communes leur rapport d'activités de l'exercice 2015 :

- Fougères Communauté
- SMICTOM du Pays de Fougères
- Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon
- Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC)

Le Conseil prend acte de ces rapports qui retracent les activités et décisions prises par les Conseils communautaire et syndicaux.

9 – Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT – Pour information du Conseil municipal

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation de celui-ci :***

- Décision 2016_3 du 10 novembre 2016 : acquisition de décors pour les illuminations de fin d'année auprès de la Blachère Illuminations pour un montant de 3 638.68 € TTC.

10 – Questions diverses

M. Tancerel informe le Conseil de la communication qui sera faite dans le prochain bulletin municipal concernant le compteur Linky, avec notamment un déploiement prévu sur la commune de Lécousse à compter de février 2017.

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 09 décembre 2016 – 19h

Sans autre question, la séance est levée à 23h15

**